

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31	Séance du 20 novembre 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_097 OBJET : CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET Ont donné pouvoir Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine restent le fondement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Vu la délibération n° DEL_2024_056 autorisant monsieur le maire à signer le contrat de ville 2024-2030, engagements quartiers 2030 – Convention d'application territoriale de la commune de Rive de Gier.

Contenu

La qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers, conformément au contrat de Ville de Saint-Étienne Métropole voté par le conseil communautaire le 28 Mars 2024 et de sa déclinaison locale avec la convention territoriale d'application votée le 22 mai 2024 par le conseil municipal.

L'article 1388 bis du code général des impôts et l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement vise à permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Ces conventions doivent être signées entre les organismes HLM, l'Etat et les collectivités locales (EPCI et communes).

Ces conventions définissent les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elles constituent un levier supplémentaire et important pour le développement social et urbain de ces quartiers. Il est précisé que ces conventions feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'un éventuel ajustement.

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, ces conventions concernent les 20 quartiers prioritaires du contrat de ville sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand-Croix, Saint Paul en Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy et Andrézieux-Bouthéon.

21 conventions locales par bailleur et par commune, élaborées de manière partenariale, sont soumises à la validation des communes, de l'Etat, des bailleurs et de Saint-Etienne Métropole.

Elles concernent les organismes HLM suivants : Deux Fleuves Loire Habitat, Alliade Habitat, Habitat et Métropole, IRA3F, Bâtir et Loger, et le Toit Forézien.

Pour la commune de Rive de Gier, cet abattement concerne le quartier du Grand Pont et le centre-ville.

Proposition

Il est proposé la signature de ces conventions jointes à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- autorise monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20241120-DEL_2024_097-DE

